Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 16 décembre 2024

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., CHEMINET JL., LECLERC C., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL, VERMEZ N., COFFIN D., DESAGES H., NOWAK P., ROUYAT H., LAMY R., JACQUOT C., PALLIOT JM

<u>Délégués excusés</u>: MANGERET C (pouvoir à A DUBREUIL), CHARRET T. (pouvoir à C. LECLERC), AVELINE P. (pouvoir à S. ABRANOWITCH), BOUTET S. (pouvoir à JP PENAUD), ROLIN S. (pouvoir à B. DOUSSET), ANTONIOTTI L. (pouvoir à R. LAMY), PETIT E., (pouvoir à C. JACQUOT)

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Service Environnement :
 - o Présentation des offres examinées par la commission d'Appel d'Offres
 - o Point sur la convention de service commun
- ✓ Anim'canton : demande de subvention de la part de l'association Triofestif pour le Festimusic d'Huriel du 4-5 juillet 2025
- ✓ Espace Mosaïque : point sur les travaux
- ✓ Mobilité : point sur les travaux de la commission concernant le projet d'un service de mobilité sur le territoire
- ✓ CTG : demandes d'aide pour les assistantes maternelles
- ✓ Etude pour le projet de jardin à Huriel
- ✓ Vote du CFU de l'atelier de Chazemais
- ✓ Décisions modificatives :
 - O Atelier de découpe : régularisation des amortissements
 - Maison de Santé de La Chapelaude : délibération modificative pour le transfert de crédits liés aux travaux engagés
- ✓ Reconduction du contrat d'un agent (accueil hébergements touristiques) de 5 h par semaine
- ✓ Avenant au contrat de location du véhicule de portage de repas
- ✓ Hôtel d'entreprises : propositions de location
- ✓ Questions diverses

Service Environnement

✓ Tractopelle : présentation des offres examinées par la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le vendredi 13 décembre 2024 pour examiner les différentes offres liées à l'acquisition de la tractopelle.

Entreprises	Prix HT	Montant de la reprise
CMG (Case)	116 000 €	10 000 €
Maia JCB	124 000 €	20 000 €
Gilles Morel (Hydromek)	111 800 €	19 000 €
CAT	129 500 €	22 000 €
Komatsu	119 000 €	21 000 €

La commission propose de retenir l'offre de Komatsu pour un montant de 119 000 € HT. La tractopelle sera couverte par une garantie légale standard de 12 mois ou 1 500 heures (au premier des deux termes échu) à compter de la date de première mise en route. Des devis seront sollicités pour une éventuelle extension de garantie.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ce choix et autorise le Président à signer le bon de commande correspondant.

✓ Point sur la convention de service commun

Le Président rappelle que la commission en charge de ce dossier s'est réunie le 26_novembre 2024. Il a été rappelé la répartition du quota d'heures entre les communes et la Communauté de Communes :

- 2 300 heures pour les communes
- 2 521 heures pour la Com.Com

	Nbre	Com.Co	Broyage	Tracto	Total	Broyage	Tracto	Total
Communes	d'heures	m	2023	2023	2023	2024	2024	2024
	prévues	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures	Heures
Archignat	144		255	145	400	61	38	99
Chamberat	141		9	120	129	14	121	135
Chazemais	155		38	140	178	0	92	92
Courçais	142		95	71	166	38	5	43
Huriel	330		107	32	139	79	132	211
La Chapelaude	200		125	56	181	280	92	372
Mesples	120		81	40	121	60	41	101
Saint-Désiré	180		174	43	217	152	30	182
Saint-Eloy	111		60	40	100	40	57	97
Saint-Martinien	175		99	100	199	29	32	61
Saint-Palais	127			37	37	33	30	63
Saint-Sauvier	160		73	109	182	35	62	97
Treignat	164		186	163	349	0	38	38
Viplaix	151			182	182	0	153	153
Total	2 300	2 521	1 294	1 278	2 580	821	923	1 744

Au total avec 3 agents, le service dispose de 1 607 h x 3 = 4 821 heures

Pour la tractopelle, on s'aperçoit que la Communauté de Communes ne l'utilise qu'à hauteur de 20 à 30 %, soit un besoin de l'ordre de 300 à 400 h sur 1 607 h.

Le coût à l'heure de la tractopelle est estimé à 77 827 € / 1 603 h = 48,55 €/h et celui du broyeur à 118 359 € / 3 214 h = 36,82 € de l'heure sans emprunt pour du nouveau matériel.

Aujourd'hui, il convient de donner un cadre légal au service et de signer avec les communes des conventions avec un coût financier à l'heure.

S'agissant de ce dernier aspect et ses contours juridiques, des précisions ont été demandées auprès des juristes de l'AMF, du Centre de Gestion et de l'ATDA et une consultation a été faite auprès du cabinet d'avocats Sorel à Bourges.

Un dossier comportant le texte intégral des réponses a été donné aux délégués communautaires.

Les réponses sont les suivantes :

Service Environnement	Etat actuel	Volet remboursement	Responsabilité
Réponse AMF	Nécessité de régulariser la situation avec 2 outils possibles : - une mise à disposition du service communautaire dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L 5211-4-1 CGCT) - un service commun (article L 5211-4-2 du CGCT)	Mise à disposition du service communautaire : remboursement prévu à l'art D 5211-16 qui en précise les modalités. Idem pour le service commun. Le remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté. "Il semble logique que chaque membre contribue selon une clé à déterminer dans la convention au risque sinon de créer ce que le juriste qualifiera d'enrichissement sans cause. Il existe une insécurité juridique à ce que le service commun soit gratuit ou que le remboursement soit fortement minoré"	
Réponse juriste ATDA	La mise à disposition dite "descendante" est l'une des mutualisations intercommunales. Elle s'opère par voie conventionnelle approuvée par délibération avec les conditions de mise à disposition et la clé de répartition des frais.	La juriste cite l'article D 5211-4-1 du CGCT et art D 5211-16 évoqués avant." La rédaction est sans ambiguité, elle ne propose pas d'alternative : le remboursement et ses modalités de calcul également. Le coût indiqué doit refléter la réalité du service pour apporter une sécurité juridique à l'opération. Il semble logique que chaque membre contribue selon la clé à déterminer dans la convention au risque de créer ce que le juge pourrait qualifier d'enrichissement sans cause : une commune ne peut en effet s'enrichir au détriment des autres."	Depuis le 1er janvier 2023, le nouveau régime de responsabilité unifiée des gestionnaires publics est en vigeur. Toutes les personnes physiques qui interviennent dans la gestion de l'organisation d'une collectivité peuvent voir leur responsabilité engagée, y compris les fonctionnaires. La Cour Régionale des Comptes : " il est possible que les magistrats examinent les modalités des relations contactuelles entre la Com.Com et les communes membres et donc les modalités de la convention et sa conformité au CGCT."
Réponse Centre de Gestion	La mise à disposition de personnel est strictement encadrée par le code général de la fonction publique (art I 512-6 et le décret n° 2008-580) qui dit que seuls des fonctionnaires ou agents contractuels en CDI peuvent être mis à disposition.	"La mise à disposition de personnel, contrairement à la mise à disposition de matériels, induit nécessairement un remboursement de la part du ou des bénéficiaires. Ce remboursement concerne la rémunération du ou des personnels, les cotisations ou contributions afférentes et toutes les charges liées au personnel mis à disposition (arrêts maladie, etc). Dans l'hypothèse d'un vote du conseil communautaire sur une participation financière des communes membres non en adéquation avec la réalité des coûts, il existe un risque important en cas de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes. Le juge financier peut en effet venir alerter sur une situation anormale au regard de la loi et émettre un rappel à l'ordre à l'égard de la collectivité.	Les responsabilités des diverses parties prenantes sont celles qui leur sont classiquement dévolues notamment pour le DGS qui doit se conformer à son devoir de conseil et d'aide à la décision des élus afin que ceux-ci prennent leurs décisions en toute connaissance de cause.
Réponse cabinet d'avocat Sorel	En dehors de l'intérêt communautaire ou des compétences propres fixées par ses statuts, la CDC ne peut pas intervenir en lieu et place de ses communes : l'intervention de la CDC est donc hors cadre. 2 solutions pour régulariser : mise à disposition d'un service avec une convention ou mise en place d'un service commun.	L'article 5 211-4-1 III évoque un "remboursement", cela suppose une prise en charge du coût par le bénéficiaire final et non une simple participation dans le cadre d'un service subventionné. L'idée d'une gratuité ou encore une forfaîtisation par commune qui n'envisagerait pas le coût final du service pour l'EPCI est ainsi à exclure et ne respecterait pas les modalités fixées par décret. "Les modalités de remboursement doivent être fixées dans le strict cadre de l'art D 5211-16 du CGCT ce qui exclut la mise en place d'une indemnisation forfaitaire sans lien avec le coût réel du service."	- Risque de recours (éventuelle demande préalable tendant à la suppression du service ou à sa refacturation aux communes dans un cade légal avec possibilité d'indemnisation sur 4 ans) d'un contribuable local ou même d'une commune membre de l'EPCI qui s'estimerait lésée par la mise en oeuvre du service en l'absence de cadre légal - Risque de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Risque d'engagement de la responsabilité du comptable public sur le mandatement des sommes - Risque d'engagement de la responsabilité d'l'EPCI pour les travaux effectués (prévoir une clause d'exclusivité de responsabilité dans la convention)

Il ressort de ces consultations les éléments suivants

- L'article D 5211-16 du CGCT prévoit : "le remboursement des frais du service mis à disposition s'effectue (et non pas "peut s'effectuer") sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire de la mise à disposition (...)".
- La rédaction est sans ambiguïté, elle ne propose pas d'alternative : le remboursement s'impose et ses modalités de calcul également. Le coût indiqué doit refléter la réalité du service pour apporter une sécurité juridique à l'opération ;
- Le fait de ne pas faire rembourser les prestations pourrait faire encourir le risque dit "d'enrichissement sans cause" des communes bénéficiaires au détriment de la communauté de communes.

En clair cela signifie que la mise à disposition du personnel et du matériel de la Com.Com auprès des communes doit donner lieu à un remboursement au prix réel de la prestation.

Les membres du Conseil font part de leur inquiétude sur le coût engendré pour les petites communes rurales et demandent si un effort de solidarité de la Communauté de Communes serait envisageable et légal.

Le Président indique qu'il y est favorable sur le principe et qu'il va solliciter les services de la Sous-Préfecture pour vérifier de quelle latitude bénéficie la Com.com.

Anim'canton: demande de subvention

L'association TRIOFESTIF sollicite une subvention au titre du programme Anim'canton pour le Festimusic d'Huriel qui aura lieu les 4 et 5 juillet 2025.

Le Conseil Communautaire, après avis de la commission, décide d'attribuer à l'association 1 000 €.

Espace Mosaïque: point sur les travaux

Réunion des entreprises avec la maitrise d'œuvre le 13 décembre 2024.

Toutes les entreprises ont signé leur acte d'engagement.

Un calendrier de réalisation a été mis en place.

Monsieur A. DUBREUIL fait part de son regret que l'ensemble de la commission travaux n'ait pas été conviée pour rencontrer les responsables d'entreprises.

Le Président explique que cette réunion ayant un caractère exclusivement administratif il n'avait pas cru bon de déranger la commission.

<u>Mobilité : point sur les travaux de la commission concernant le projet d'un service de mobilité sur le territoire</u>

La demande de subvention pour la mise à disposition d'un véhicule électrique de 9 places a été faite.

La commission s'est interrogée sur le lieu de stationnement : il faut une commune centrale qui dispose d'un garage équipé d'un compteur Linky : Courçais, Saint-Sauvier, Mesples, Viplaix ? Aucune décision définitive.

✓ Organisation

Le service fonctionnerait 2 après-midi par semaine : lundi et jeudi avec en réflexion 2 circuits (7 communes le mardi et 7 communes le jeudi). On acheminerait les demandeurs vers Huriel et une semaine sur 2 vers Montluçon.

✓ Tarif

Le service pourrait être gratuit. Néanmoins, il faut trouver une cohérence avec le fonctionnement de l'association 4 As qui intervient également et qui sollicite une petite compensation financière.

M. P. NOWAK, Vice-Président de l'association 4As, précise que la notion de concurrence est à bannir car l'association a beaucoup d'autres types d'intervention.

La commission souhaitait limiter le service à l'accompagnements des usagers pour leur courses et non pas pour des consultations médicales en raison des risques de concurrence avec les VSL. Néanmoins, aujourd'hui les bons de transport n'étant délivrés que pour des pathologies particulières et il conviendrait donc peut-être de revoir cette position.

✓ Recherche de bénévoles

L'information devra être donnée dans les Conseils Municipaux, articles dans les bulletins communaux, presse, radios.

La commission examinera des scénarios de circuits en janvier 2025.

CTG: demande d'aide pour Assistantes Maternelles

La Commission a examiné une demande de subvention émanant de la MAM aux Trésors de La Chapelaude. La demande était un peu particulière car elle portait sur l'achat d'un ordinateur qui permet à la structure de réaliser toute sa partie administrative.

La Commission est favorable à l'attribution d'une subvention de 500 €.

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition.

Etude pour le projet de jardin à Huriel

Le projet de jardin à Huriel se situe en bout de l'extension de la ZAC et est inscrit dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'idée consisterait à réaliser une étude comparative avec 3 scénarios :

- Verger pédagogique
- Jardin partagé
- Espace test agricole

Deux possibilités de financement s'offrent pour le projet d'étude dont le coût présenté par l'association Ilot Paysans est de 25 700 € TTC :

- un financement de l'étude seule en mobilisant les crédits ingénierie de l'ANCT (demande auprès du CD), étant entendu que dans cette option le PETR pourra rapporter un appui pour le suivi du dossier. Financement à 50 %
- un financement auprès du FEADER sur le dispositif "Déployer une stratégie locale de développement "agri-forêt". Dans cette deuxième possibilité, le PETR pourrait porter financièrement l'étude et inscrire un volant d'action large à l'échelle de la Communauté de Communes en proposant notamment, en plus de l'étude d'Îlots Paysans :
 - o des diagnostics "EGALIM" pour l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel. Cela permettra in fine d'avoir une visibilité sur la demande potentielle en produits locaux au sein de l'ensemble des établissements du territoire et de mieux appréhender la situation de la restauration collective.
 - o d'interroger le lien entre le projet d'aménagement de la zone à Huriel et celle du devenir des parcelles agricoles communales de Mesples et La Chapelaude, dans l'optique de questionner une mise en réseau.

Le Conseil Communautaire se montre favorable à un portage par le PETR si ces derniers peuvent collecter des subventions identiques.

Vote du CFU de l'atelier de Chazemais

Compte tenu du changement d'affectation de l'atelier de Chazemais devenue une habitation, il convient de clôturer le compte financier unique de cet équipement.

Résultats 2024 (atelier Chazemais)

 Le Conseil Communautaire valide la clôture de ce budget.

Décisions modificatives

✓ Atelier de découpe de Chambérat

Lors de la construction de l'atelier de découpe en 2003, nous étions en comptabilité M14 qui ne rendait pas obligatoire les amortissements des immobilisations. Le bâtiment n'a donc été amorti que sur la période 2015/2024 et non pas sur la période 2002/2014. Cela entraine une valeur comptable du bien de 159 946 € duquel on soustrait le prix de vente de 70 000 € ainsi que l'amortissement des subventions de travaux. Le résultat est donc de - 81 076 € qui devront être comblés par une subvention du budget principal. Par contre en investissement, nous allons reprendre une somme de l'ordre de 151 000 €.

✓ Maison de Santé de La Chapelaude

Le Conseil Communautaire approuve la délibération modificative pour le transfert de crédits liés aux nouveaux travaux engagés d'un montant de 4 000 €.

Compte tenu des infiltrations d'eau qui se poursuivent dans le bâtiment, le Conseil Communautaire décide par ailleurs de prolonger la gratuité du loyer de l'orthophoniste pour 3 mois.

✓ Donation de l'Espace Mosaïque

Intégration dans l'actif de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel de la valeur de la donation des locaux, soit 570 000 €.

Personnel: Reconduction du contrat d'un agent (accueil hébergements touristiques) 5h/ semaine

Le Conseil Communautaire décide après un vote avec 3 voix contre et 7 abstentions de reconduire le contrat de cet agent.

Avenant au contrat de location du véhicule de portage de repas

Nous arrivons au terme de la convention de location du véhicule de portage de repas avec l'entreprise « Le Petit Forestier » à Montmarault. D'autres entreprises ont été sollicitées mais les tarifs sont très élevés. Aujourd'hui, le contrat (658 € /mois) peut être reconduit de façon tacite avec le même véhicule (205 000 km). En cas de réparations, celles-ci incombent à l'entreprise.

Le Conseil Communautaire approuve cette solution à l'unanimité.

Hôtel d'entreprises : propositions de location

Une annonce est parue dans Leboncoin et a généré 2 prises de rendez-vous avec :

- un photographe qui travaille avec des décors de théâtre.
- une entreprise qui fait de la vente et de la réparation de camping-cars d'occasion

Aujourd'hui, aucune proposition définitive de location a été faite.

Questions diverses

✓ <u>TEP SCAN</u>

La Communauté de Communes a été destinataire d'un courrier du maire de Montluçon concernant l'achat d'un TEP SCAN pour le Centre Hospitalier de Montluçon dont le coût s'élève à 3,84 M€. Il manque aujourd'hui 510 000 € pour solder l'opération.

Les élus de Montluçon Communauté, en accord avec le Conseil Départemental, ont décidé de consacrer 150 000 € de crédits inscrits dans le pacte départemental à ce projet, soit 2,50 € par habitant. Il sollicite toutes les communes pour faire voter une subvention d'investissement de 2,50 € par habitant.

Plusieurs conseillers communautaires ont observé qu'ils leur semblaient insupportables que ce soit les collectivités qui doivent intervenir dans les dossiers de santé. Néanmoins, et compte tenu des enjeux lié à ce matériel pour la santé, un avis positif de principe est émis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine Assemblée Générale est fixée au lundi 27 janvier 2025 à 18 h à Chazemais.

Le Président, Jean-Elie CHABROL Le secrétaire de séance, Daniel DAUGERON